



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-081

PUBLIÉ LE 19 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-05-09-005 - Délégation de signature du responsable du SIE de Saint-Gaudens. (2 pages)	Page 3
31-2017-05-10-011 - Délégation de signature du responsable du SPFE de Toulouse 3. (2 pages)	Page 6
31-2017-05-10-012 - Délégation de signature et décharge de responsabilité du responsable du service de publicité foncière enregistrement. (1 page)	Page 9

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-05-09-005

Délégation de signature du responsable du SIE de
Saint-Gaudens.



Direction régionale des finances publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

SIE de Saint-Gaudens

1, Place du Pilat

31800 St GAUDENS Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE SAINT-GAUDENS

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises** de Saint-Gaudens

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Emmanuel BENZAKEN, contrôleur des Finances Publiques** du service des impôts des entreprises de Saint-Gaudens, à l'effet de signer, **en mon absence et en l'absence de M Alain CASANOVA, mon adjoint** :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A ... St Gaudens, le... 9/05/2017.....
Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Claude PROZE
Inspecteur Divisionnaire HC

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-05-10-011

Délégation de signature du responsable du SPFE de
Toulouse 3.



Direction régionale des finances publiques
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE
et de l' ENREGISTREMENT de TOULOUSE 3^{ème} bureau
34 Rue des Lois
31039 TOULOUSE Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE TOULOUSE 3

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière du 3^{ème} bureau de Toulouse
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes NICOT Brigitte et HAMON Christine, inspectrices, **adjointes au responsable du service de publicité foncière et de l'Enregistrement de Toulouse**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

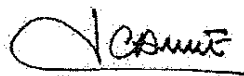
AUBEROUX Florence	CLODORE Karine	FERRERO Jerome
LE-DE Nathalie	LEMAIRE Christine	LIBRALESSO Joëlle
MARTIN-CHEX Sandra	ROUDIER François	SAMY Bruno

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 10/05/2017

Le comptable, responsable du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,



Bernard CARRADE

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-05-10-012

Délégation de signature et décharge de responsabilité du
responsable du service de publicité foncière
enregistrement.



Direction régionale des finances publiques
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE
et de l'ENREGISTREMENT de TOULOUSE 3^{ème} bureau
34 Rue des Lois
31039 TOULOUSE Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

ET

DECHARGE DE RESPONSABILITE

du responsable du Service de Publicité Foncière enregistrement

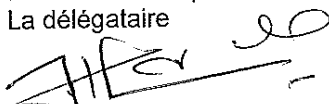
Je soussigné, Bernard CARRADE, responsable du service de publicité foncière et de l'Enregistrement de Toulouse 3, accrédite Madame Christine HAMON pour assurer la continuité du service en l'absence du chef de service et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le SPFE. Celle délégation prend effet ce jour et prendra fin le jour de mon départ, soit le 01/07/2017.

Je déclare, d'une part, renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre la délégataire désignée et d'autre part, la garantir de toute action des tiers ou du Trésor, entendant assurer l'entière responsabilité des signatures données pour mon compte durant mes absences jusqu'au 30/06/2017.

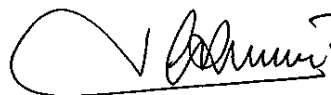
Fait en triple exemplaire à
Toulouse, le 10/05/2017

Le comptable, responsable du SPFE de Toulouse 3,

Pour valoir acceptation
La délégataire


Christine HAMON

Bernard CARRADE




MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS